



25 janvier 2023

(23-0583)

Page: 1/1

Original: anglais

**FÉDÉRATION DE RUSSIE – DROITS ADDITIONNELS VISANT CERTAINS
PRODUITS EN PROVENANCE DES ÉTATS-UNIS**

COMMUNICATION DU GROUPE SPÉCIAL

La communication ci-après, datée du 23 janvier 2023 et adressée à la Présidente de l'Organe de règlement des différends (ORD), est distribuée conformément à l'article 12:9 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

L'article 12:8 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémoire d'accord) prévoit que le délai dans lequel le groupe spécial procédera à son examen, depuis la date à laquelle sa composition et son mandat auront été arrêtés jusqu'à celle à laquelle le rapport final sera remis aux parties, ne dépassera pas, en règle générale, six mois.

L'article 12:9 du Mémoire d'accord dispose que, lorsque le groupe spécial estimera qu'il ne peut pas remettre son rapport dans un délai de six mois, il informera l'Organe de règlement des différends (ORD) par écrit des raisons de ce retard et lui indiquera dans quel délai il estime pouvoir remettre son rapport.

Le Groupe spécial *Fédération de Russie – Droits additionnels visant certains produits en provenance des États-Unis* (DS566) a été établi par l'ORD le 18 décembre 2018 et sa composition a été arrêtée le 25 janvier 2019.

Le 16 décembre 2021¹, le Groupe spécial a informé l'ORD qu'il avait décidé d'attendre que les réunions de fond en présentiel soient possibles pour achever ses travaux et qu'il comptait remettre son rapport final aux parties au plus tôt au second semestre de 2022.

En janvier 2023, le Groupe spécial a de nouveau consulté les parties sur la voie à suivre dans cette procédure. Compte tenu des vues des parties, il n'est actuellement pas en mesure de fixer des dates pour les prochaines étapes de la procédure. Par conséquent, il compte maintenant remettre son rapport final aux parties au plus tôt à la fin de 2023.

Le rapport ne pourra être rendu public qu'une fois distribué aux Membres dans les trois langues de travail de l'OMC. La date de distribution dépend de la finalisation de la traduction et le Groupe spécial n'est pas en mesure de donner une date estimative de distribution pour le moment.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire parvenir cette lettre à l'ORD.

¹ WT/DS566/6.